

/VS
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

A SUBSTITUER A L'ANCIENNE COPIE

DECRET N°99-356 du 23 juillet 1999

portant nomination des membres du Comité de
Gestion du Fonds de Développement de la
Formation Professionnelle Continue et
de l'Apprentissage (FODEFCA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi n°94-009 du 22 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social culturel et scientifique ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;
- VU le Décret n°96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret n°96-608 du 27 décembre 1996 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;
- VU le Décret n°99-053 du 12 février 1999 portant approbation des statuts du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage ;
- SUR proposition du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative ;

.../...

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 30 juin 1999 ;

DECRETE :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du Fonds de Développement de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage, les personnes ci-après sont nommées membres du Comité de Gestion du Fonds :

Au titre des pouvoirs publics

- Représentant du Ministre chargé du Travail : Madame Liliale KOUASSI
épouse ZANNOU
- Représentant du Ministre chargé des Finances : Monsieur Célestin
HOSSOU
- Représentant du Ministre chargé du Plan : Monsieur Gabriel
DEGBEGNI
- Représentant du Ministre chargé de l'Education
Nationale : Monsieur Marc Abel
AYEDOUN.

Au titre des employeurs

- Représentant du Conseil National
du Patronat du Bénin : Monsieur Raphaël-Benjamin KPENOU
- Représentant de la Chambre de Commerce
et d'Industrie du Bénin : Monsieur Nicolas ADAGBE
- Représentant de la Chambre des Métiers : Monsieur SIAKA LAWANI
- Représentant de la Chambre d'Agriculture : Monsieur Ousmane KADIRI.

Au titre des travailleurs

- Madame Noëlie MIKPONHOUE : CGTB
- Monsieur Abou ASSANI : CSA-Bénin
- Monsieur Jean IKO : CSTB
- Monsieur Turier Michel
HOUNTON : UNSTB.

.../...

Article 2.- La durée du mandat des membres du Comité de Gestion du Fonds est de deux (2) ans renouvelable une fois.

Article 3.- En cas de vacance d'un poste, le remplacement de l'intéressé intervient conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts du Fonds de la Formation Professionnelle Continue et de l'Apprentissage.

Article 4.- Le présent Décret sera publié partout où besoin sera.-

Fait à Cotonou, le 23 Juillet 1999

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre d'Etat, chargé de la coordination
de l'action gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



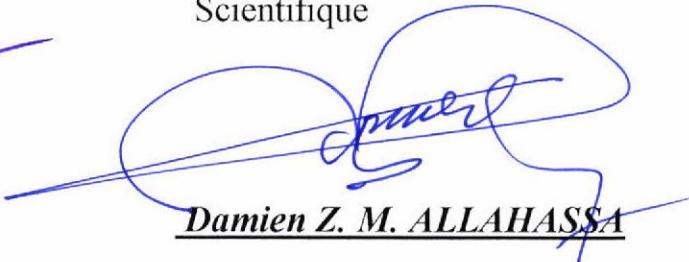
Bruno AMOUSSOU

Le Ministre de la Fonction
Publique, du Travail et de
Réforme Administrative,



Ousmane BATOKO

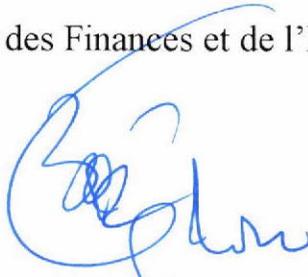
Le Ministre de l'Education
Nationale et de la Recherche
Scientifique



Damien Z. M. ALLAHASSA

.../...

Le Ministre des Finances et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MFPTRA 4 MENRS 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-
DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB -DCCT-INSAE
3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 12 JO 1.-